

QUARTIER WIENER - PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL (PPAS) ET RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)

Le périmètre considéré comme "périmètre d'analyse", dans la présente étude, est inscrit au sein du quartier Wiener, dans l'îlot du Couvent de l'Eucharistie et du Centre sportif des Trois Tilleuls.

Ce grand îlot est composé de propriétés privées, dont plusieurs maisons anciennes, reprises à l'inventaire des bâtiments remarquables. D'autres lieux sont réservés à des équipements variés.

Parmi des villas et des équipements communautaires, le site est réhaussé par la présence du site remarquable qu'est le couvent des religieuses de l'Eucharistie.

Ce quartier s'inquiétait de voir peu à peu disparaître la fonction du logement au profit de l'équipement, selon l'affectation qui pouvait être donnée au couvent.

Le Conseil Communal, en date du 20 septembre 2005, a souhaité entreprendre une étude pour l'élaboration d'un PPAS dans le périmètre désigné, afin "d'organiser le développement des équipements d'intérêt collectif ou de service public d'une manière compatible avec le cadre urbain environnant en préservant les qualités architecturales et paysagères de l'intérieur d'îlot".

Le PPAS a ainsi pour objectif de régler l'aménagement de l'îlot en vue de maîtriser le développement des équipements, des habitations et des espaces verts afin de trouver un juste équilibre. Il veille tout particulièrement à maintenir un équilibre, entre les fonctions privées et collectives de cet îlot.

Dans l'élaboration du plan, la participation citoyenne a été un point majeur qui a permis de faire circuler l'information auprès de tous et de créer auprès de tous les intervenants une "culture commune" de l'urbanisation future de la zone, une vision partagée sur base de laquelle des solutions à la fois réalistes et créatives peuvent voir le jour.

Afin de rendre leurs incidences non significatives, les prescriptions du PPAS ont été élaborées sur base des recommandations émises dans le rapport sur les incidences environnementales, réalisé conjointement.

Le plan d'affectation permet donc de maintenir et développer les espaces verts, promouvoir la mobilité douce par la mise en oeuvre de cheminements piétons et de garantir également la préservation des qualités architecturales et paysagères de l'intérieur d'îlot. Les prescriptions permettent aussi de maintenir un équilibre entre les différentes fonctions et spécialement celles du logement et de l'équipement. Les dispositions générales prévoient des mesures garantissant le développement durable du site.

